



**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MERCREDI 23 JANVIER 2013 A 19 H 00**

**Présents** : Mmes et MM. HECQ, DURIEZ, ARGUILLERE, AVERLANT, LORENC, PARENTY, DUPUIS, BUSSY, DUMAINE, DUWEZ, HESPELLE, LEGRAIN, NIVEL,

**Excusés** : Mmes et MM. DEFLANDRE (pouvoir M.HECQ), MIGNOT (pouvoir M. NIVEL), JOLY, CAVROIS (pouvoir M.DUWEZ), CANDELIER

**Absents** : Mme, MM. SALIK, GUILBERT, LULE.

**Secrétaire de séance** : Stéphanie HESPELLE

Avant de commencer le conseil municipal, M. le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour les questions suivantes :

- QD 1 : Avis de la commune sur le PLH 2014-2020 de la CUA
- QD2 : questions de Mme BAUDELLOT
- QD3 : Mise en place d'une indemnité pour un stagiaire en espace verts

Il passe ensuite la parole aux représentants de l'association Nord Nature Chico Mendès (NNCM) qui interviennent sur la gestion différenciée des espaces verts, au titre d'une mission qui leur a été confiée par le Pays d'Artois.

Les présentateurs font un bref historique de leur association.

Depuis 2000 cette dernière a élargi ses compétences à la gestion différenciée, autour d'un réseau composé essentiellement de collectivités territoriales et pour la gestion de leurs espaces verts.

**Objectif** : différencier les espaces en fonction de leurs destinations afin qu'ils soient identifiés clairement et avec le moins d'impact possible sur l'environnement. Conserver cette spécification et même la renforcer.

**La démarche** : Etablir un inventaire de l'existant en espaces verts. Définir les enjeux par site (écologiques, paysagers, fonctionnels). Préparer un plan de gestion en repérant bien les économies possibles (limiter les tontes, recycler les déchets verts, vivaces) et les surcoûts liés aux nouveaux modes de fonctionnement (désherbage alternatif, par exemple). Choisir les techniques adaptées (tontes différenciées, fauche exportatrice, fleurissement alternatif, paillage, désherbage alternatif {en sachant qu'il n'y a pas de solution miracle}, nouveaux massifs de vivaces ou bulbes).

**Élément clé** : la communication, avec une information continue sur la démarche en cours. NNCM peut prêter des panneaux destinés à sensibiliser la population à la gestion différenciée.

Différents programmes, dont ECOPHYTO 2018 permettent de réaliser une diminution drastique des produits phytosanitaires par la mise en place de zones de non-traitement et l'obligation d'établir un plan de désherbage, l'interdiction d'épandre certaines substances sur les espaces sensibles (écoles, établissements de soin).

Pour les collectivités, la mise en place d'une charte d'entretien des espaces publics permet d'obtenir des financements sur 5 niveaux : l'Agence de l'Eau finance 30% à partir du niveau 3 et le Conseil Régional va jusque 30% avec un plafond de 10.000,00 € à partir du niveau 4).

L'intervenant précise qu'en accord avec M. DURIEZ, il viendra une demi-journée pour effectuer une typologie des espaces verts dans la commune.

Cette action proposée à chaque commune sera complétée sur le territoire par une expérience d'acquisition collective de matériel (dont bénéficiera une seule commune pour l'ensemble du Pays d'Artois).

**Questions réponses avec les élus :**

**Jean-Louis DURIEZ** : voudrait savoir comment obtenir la liste des produits autorisés dans le cadre des produits non polluants, quelle est l'efficacité des techniques de désherbage alternatives et s'il y a possibilité de percevoir des subventions après avoir effectué des achats de matériel.

**Réponse** : Il existe un site internet « [e-phy.agriculture.gouv.fr](http://e-phy.agriculture.gouv.fr) » qui permet d'obtenir Le catalogue des produits phytopharmaceutiques et de leurs usages, des matières fertilisantes et des supports de culture homologués en France.

Sur les produits dits « naturels » il n'y a pas assez de recul actuellement pour établir des statistiques probantes. Cependant, avec des équipements du type « Ramasseurs d'herbes mécaniques » il faut compter le double de passages avec les méthodes alternatives par rapport aux traitements avec les produits phytosanitaires. Il est évident que la mise en place de ces méthodes oblige les collectivités à augmenter le temps de mise à disposition des agents pour le nettoyage des espaces verts et à réaménager les postes de travail (quand cela est possible).

Sur les financements, il devrait y avoir possibilité de percevoir une aide a posteriori si la collectivité s'engage dans une charte (mais ce n'est pas sûr).

Monsieur le Maire remercie les intervenants pour leur exposé et reprend l'ordre du jour du Conseil Municipal.

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU DERNIER CONSEIL - M. LE MAIRE

M. le Maire demande aux membres présents s'ils ont des remarques à propos du compte-rendu dont ils ont été destinataires.

<b>Conseillers en exercice :</b>	<b>Présents :</b>	<b>Votants :</b>	<b>Voix pour :</b>	<b>Abstentions :</b>	<b>Voix contre :</b>
22	13	16	16	0	0

**2. ACTUALISATION DU TARIF DE LYS RESTAURATION - MME ARGUILLERE**

Mme ARGUILLERE présente aux membres du conseil les tarifs de Lys restauration applicables pour l'année civile 2013 pendant les vacances scolaires.  
Le prix du repas passe de 2.35 € à 2.42 € soit une augmentation de 2.95% correspondant à l'augmentation entre l'indice de référence INSEE restauration d'octobre 2011 et celui d'octobre 2012.

<i>Conseillers en exercice :</i>	<i>Présents :</i>	<i>Votants :</i>	<i>Voix pour :</i>	<i>Abstentions :</i>	<i>Voix contre :</i>
22	13	16	16	0	0

**3. MISE EN PLACE D'UNE INDEMNITE D'EXERCICE DE MISSION DES PREFECTURES POUR LES PERSONNELS DES FILIERES TECHNIQUES, ANIMATION ET SPORTS ET DE PRIMES EQUIVALENTES POUR LE SERVICE CULTURELLE- M. LE MAIRE**

M. le Maire rappelle que l'IEMP n'est actuellement percevable que par les agents des services administratifs. Dans le cadre de l'égalité de traitement, il propose d'élargir la grille des agents qui peuvent actuellement en bénéficier à l'ensemble des filières qui travaillent pour la collectivité avec les grilles de référence suivantes :

<b>Filière administrative</b>	
Directeur	1494.00 €
Attaché Principal, attaché, secrétaire de mairie	1372.04 €
Rédacteur	1250.08 €
Adjoint Administratif Principal de 1 <sup>ère</sup> classe et principal de 2 <sup>ème</sup> classe, Adjoint Administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	1173.86 €
Adjoint Administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	1143.37 €
<b>Filière Technique</b>	
Agent de Maîtrise Principal, Agent de Maîtrise, Adjoint Technique Principal de 1 <sup>ère</sup> Classe, Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe	1158.61 €
Adjoint Technique de 1 <sup>ère</sup> Classe, Adjoint Technique de 2 <sup>ème</sup> classe	1143.37 €
<b>Filière sportive</b>	
Educateur des Activités physiques et sportives 2 <sup>ème</sup> classe, Educateur Principal des Activités physiques et sportives 2 <sup>ème</sup> classe, Educateur Principal des Activités physiques et sportives 1 <sup>ère</sup> classe	1250.08 €
Opérateur, Opérateur qualifié et Opérateur Principal des activités physiques et sportive	1173.86 €
Aide Opérateur territorial des activités physiques et sportives	1143.37 €
<b>Filière Animation</b>	
Animateur Principal de 1 <sup>ère</sup> Classe, Animateur Principal de 2 <sup>ème</sup> classe, Animateur,	1250.08 €
Adjoint d'Animation Principal de 1 <sup>ère</sup> classe, Adjoint d'animation Principal de 2 <sup>ème</sup> classe, Adjoint d'animation de 1 <sup>ère</sup> classe	1173.86 €
Adjoint d'Animation de 2 <sup>ème</sup> classe	1143.37 €

Les montants annuels de référence pourront connaître une variation suivant un coefficient multiplicateur de 0 à 3.

Il propose d'instituer l'indemnité susmentionnée telle que proposée ci-dessus, cette indemnité sera versée mensuellement, et fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux, les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire, Décide d'étendre ce régime à l'ensemble des agents non titulaires de la collectivité ;

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.  
 Cette délibération complète la délibération  
 Les membres acceptent à l'unanimité.

<i>Conseillers en exercice :</i>	<i>Présents :</i>	<i>Votants :</i>	<i>Voix pour :</i>	<i>Abstentions :</i>	<i>Voix contre :</i>
22	13	16	16	0	0

**4. CHOIX DU RYTHME SCOLAIRE POUR LA RENTREE SCOLAIRE 2013/2014 SUR 8 OU 9 1/2 JOURNEES - MME ARGUILLERE**

La mairie doit prendre avant le 1<sup>er</sup> mars 2013 une délibération pour faire connaître sa décision quant aux nouvelles dispositions qui visent à raccourcir le temps d'enseignements quotidien et à le répartir sur 9 demi-journées au lieu de 8 actuellement. Si le dispositif prévoit une aide financière de 50€ par élève auxquelles toutes les communes sont éligibles dès la rentrée 2013 (pour celles qui choisiront de mettre en place la semaine de 9 demi-journées dès cette date), il n'y a pas véritablement de perspective sur les dépenses véritables qui seront engagées par les communes (de 150 € à 800 € par élève sur la totalité de la prise en charge, matérielle et humaine, selon les services apportés par la commune). Car la circulaire préconise bien l'obligation pour les collectivités d'assurer l'accueil des enfants dans des activités à caractère éducatif jusque 16h30, après la fin de la prise en charge par les enseignants. Une réunion d'information est organisée par l'association des maires le 6 février après-midi à Dainville.

En commission scolaire il a été décidé de reporter la mise en place de ce dispositif pour la rentrée de septembre 2014 afin que les élus puissent se prononcer en toute connaissance de cause. Mme ARGUILLERE propose d'entériner ce choix.

<i>Conseillers en exercice :</i>	<i>Présents :</i>	<i>Votants :</i>	<i>Voix pour :</i>	<i>Abstentions :</i>	<i>Voix contre :</i>
22	13	16	16	0	0

**5. RESTES A REALISER EN INVESTISSEMENT POUR L'EXERCICE 2012. MME DUPUIS**

Mme DUPUIS rappelle aux membres présents que l'exercice 2012 dégage actuellement, sous réserve de contrôle avec les services de la trésorerie, d'un excédent d'investissement de 429.000 €. Elle propose d'affecter aux restes à réaliser la somme permettant de terminer les travaux prévus en 2012 et en cours de réalisation ou à finaliser, pour un montant maximum de 346.825,00 € (cf. dernière commission travaux), répartis comme suit :

**Chapitre 23 :**

- article 2313 pour 37.200,00 €

**Chapitre 21 :**

- article 21312 pour 46.000,00 €
- article 21318 37.000,00 €
- article 2151 pour 153.375,00 €
- article 2158 pour 41.000,00 €
- article 2183 pour 15.000,00 €
- article 2184 pour 15.000,00 €

**Chapitre 20 :**

- article 2031 pour 2.250,00 €

Les membres acceptent à l'unanimité.

Conseillers en exercice :	Présents :	Votants :	Voix pour :	Abstentions :	Voix contre :
22	13	16	16	0	0

6. CONVENTION DE LOCATION ET REVISION DES TARIFS DE LA SALLE DES FETES - M. DURIEZ

M. DURIEZ rappelle les dysfonctionnements régulièrement rencontrés à la salle des fêtes et signalés par le personnel. D'où la nécessité de revoir la convention de mise à disposition pour renforcer les contrôles avant et après la location.

Il propose de reprendre cette dernière pour mieux encadrer sa mise à disposition, tant pour les particuliers que pour les associations. Il propose également de revoir le tarif et met en débat sa proposition de convention qui est amendée comme suit :

COMMUNE D'ANZIN-SAINT-AUBIN  
DEMANDE DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE « Les VIVIERS »  
Date de la manifestation : (jour, mois, année) \_\_\_\_\_

Ou du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_

Nom (Particulier) ou Association (personne morale) :

- \_\_\_\_\_
- Particulier anzinois
  - Association ou Société anzinoise
  - Particulier extérieur
  - Association ou société extérieure

**IDENTIFICATION**

Je soussigné(e) : \_\_\_\_\_

Adresse complète : \_\_\_\_\_

Téléphone domicile : \_\_\_\_\_ Portable : \_\_\_\_\_

Agissant :

En mon nom personnel

Pour le compte de l'association : \_\_\_\_\_

Sollicite la mise à disposition pour une utilisation à titre strictement personnel ou associatif :

- De la salle polyvalente (1) :

Grande

Petite

Avec cuisine

Sans cuisine

Armoire(s) de vaisselle 50 couverts : (préciser le nombre) \_\_\_\_\_

(1) Mettre une croix dans les cases correspondantes

**Seules les pièces réservées devront être utilisées.**

Pour y organiser la manifestation précise suivante (mariage, communion, baptême, noces d'or, autre à préciser) :

---

**Attention :** le hall et les toilettes de la salle des Viviers doivent rester libres d'occupation.

Je déclare avoir pris connaissance :

du règlement d'utilisation (voir ci-après)

- des conditions financières de mise à disposition et m'engage à les respecter strictement

Je déclare avoir souscrit une assurance responsabilité civile auprès de la société :

N° de police d'assurance \_\_\_\_\_ (joindre une attestation à jour)

**Tarifs de location des salles**

	Association locale	Anzinois	Journée en +	Association Extérieure	Extérieurs	Journée en +
Grande salle	300,00€	300,00€	150,00 €	1100 ,00€	1100,00€	550,00 €
Petite salle	150,00€	150,00€	75,00 €	500,00€	500,00€	250,00 €
Cuisine	100 ,00€	100,00€	50,00 €	200,00€	200,00€	100,00 €
Vaisselle par armoire de 50 personnes(*)	50,00€	50,00€	Gratuit pour le même nombre de couverts	100,00€	100,00€	Gratuit pour le même nombre de couverts

(\*) : Une armoire entamée = une armoire due, ex. : vaisselle pour 75 personnes = 2 armoires de 50 soit 100,00 €

**Conditions de réservation :**

1/ La réservation sera définitive au versement à titre d'acompte d'une somme équivalente à 50% du montant des frais lors de la signature du contrat. Ce montant restera acquis en cas de désistement sauf en cas de force majeure.

2/ Le paiement du solde de la location se fera au moins huit jours avant la date de la manifestation, en mairie, et sera accompagné du chèque de caution de 500 €, en garantie d'éventuelles dégradations. Cette caution sera rendue après vérification de l'état de la salle et de son inventaire et sera déposée quelle que soit la manifestation et la personne morale ou physique qui réserve la salle.

4/ En cas de modification du tarif entre la date de réservation et celle de la manifestation, le solde du règlement tiendra compte du tarif applicable au moment de la manifestation.

**Règlement d'utilisation et de mise à disposition :**

La remise des clés sera effectuée sur place, la veille de la location, lors de l'inventaire et de l'état des lieux, signés et datés par les deux parties (locataire et un agent communal qui aura reçu délégation de M. le Maire).

Le numéro de portable où joindre les agents qui s'occuperont de l'inventaire et de la remise des clés est le : 06.08.27.90.25. Vous devez les contacter **au moins huit jours** avant la date de l'évènement pour prendre rendez-vous, en raison de leurs contraintes professionnelles sur d'autres postes de travail.

Sauf indication contraire, la remise des clés se fait le vendredi soir pour une mise à disposition les samedis et dimanches. Si vous avez besoin d'occuper les lieux dès le vendredi soir, la mise à disposition se fera en fonction des calendriers de manifestations de la commune, celle-ci étant prioritaire.

Si votre manifestation nécessite la mise à disposition d'un matériel supplémentaire, veuillez le signaler par écrit sur le contrat au moment de la réservation pour que nous puissions éventuellement effectuer les réservations nécessaires. La commune se dégage de toute responsabilité en cas de non disponibilité du matériel demandé.

Un inventaire exhaustif de la vaisselle et du matériel mis à disposition sera établi lors de la remise des clés avec le particulier ou l'association.

Un second inventaire aura lieu lorsque les clés seront rendues, qui tiendra compte de l'état de la salle, des dégradations matérielles et des bris de vaisselle. Il sera signé par les deux parties. Le prix des tables, chaises et autre matériel sera facturé selon devis au moment de l'incident.

- **Les véhicules devront respecter le stationnement** et les panneaux de signalisation permettant l'accès aux véhicules de secours
- **Toutes les pièces utilisées doivent être rendues balayées, rangées, prêtes à être lavées**
- **La vaisselle doit être rendue propre.** En cas de manquement, il sera appliqué une retenue de 50 € sur la caution. La vaisselle manquante ou cassée, dans les armoires

ou dans la cuisine, sera facturée suivant le tarif fixé par le Conseil Municipal par délibération en date du 23 janvier 2013, comme suit :

<i>Vaisselle</i>	<i>Tarif</i>	<i>Vaisselle</i>	<i>Tarif</i>
Assiette creuse	2.40 €	Tasse à café	1.10 €
Assiette plate	2.40 €	Sucrier	4.20 €
Assiette à dessert	1.95 €	Trio de service	3.50 €
Bol	1.10 €	Fouet 45 cm	8.80 €
Ramequin	1.80 €	Plateau de service 2 anses	23.00 €
Verre à vin 11 cl	1.40 €	Cuillère de Service	1.90 €
Verre à eau 16 cl	1.45 €	Soupière	8.95 €
Verre à dégustation 1,5 cl	1.70 €	Légumiers	5.95 €
Flûte à champagne 14 cl	1.65 €	Corbeille à pain	3.90 €
Verre droit 28 cl	0.65 €	Plat Ovale 50 cm	5.30 €
Plat ovale 60 cm (à poisson)	5.65 €	Plat Rond	3.95 €
Couteau	0.35 €	Casserole	20.80 €
Fourchette	0.20 €	Plaque de cuisson	11.80 €
Petite Cuillère	0.20 €	Tire Bouchon - décapsuleur	2.10 €
Cuillère à soupe	0.20 €	Plat à tarte	6.90 €
Louche de service 10 cm	5.30 €	Pot à eau en inox 1 litre	8.60 €
Saucière inox	4.55 €	Plateaux polypropylène	2.80 €
Grande Louche de cuisine 18 cm	15.20 €		

- **Les tables et les chaises** devront être propres et rangées par dizaine afin d'en faciliter le comptage. En cas de manquement, une pénalité sera appliquée comme prévue dans la délibération du 23 janvier 2013.
- **Tous les déchets** devront être mis dans les poubelles réservées à cet effet dans l'enclos situé à côté de la salle des fêtes, dans les poubelles grises à couvercles verts ou dans les poubelles bleues à couvercles jaunes, selon les principes de tri affichés sur le grillage de l'enclos.
- **Les bouteilles en verre** seront déposées dans le container adéquat.
- **Il est interdit de fixer au mur ou sur la scène : scotch, clous, agrafes ou punaises,** des grilles d'exposition peuvent être mises à votre disposition pour décorer la salle, **à l'exclusion de tout autre moyen.**
- **Il est interdit d'utiliser les deux friteuses qui sont strictement réservées à la cantine scolaire et périscolaire.**
- **Il est interdit de fumer dans la salle**
- **Bruit :** Attention ! Un enregistreur de décibels est présent dans la salle. Au-delà de 95 décibels et **après deux alertes (voyant orange puis rouge)** l'alimentation électrique se coupe et nécessite l'intervention d'un électricien dont le coût sera facturé en sus du prix de location de la salle.
- **Perte de clés :** celle-ci sera facturée ainsi que la serrure de rechange.

**Caution :**

Le locataire prend en charge le matériel, le mobilier et la vaisselle contenus dans la salle et en est pécuniairement responsable en cas de dégradation, casse, perte ou vol, durant la période de location ou de mise à disposition.

**Mesures de sécurité :** l'organisateur déclare avoir pris connaissances de consignes générales de sécurité et prend l'engagement de veiller scrupuleusement à leur application. Il déclare notamment avoir pris bonne note des moyens de lutte contre l'incendie et des voies d'évacuation.

**Responsabilité :** L'organisateur reconnaît avoir été informé que le présent contrat ne peut

être cédé à un tiers et que la sous-location est interdite.

L'organisateur devra payer tout impôt ou taxe lui incombant (SACEM par exemple) et devra pouvoir le justifier.

L'organisateur devra se conformer aux prescriptions et règlements en vigueur, notamment en ce qui concerne la sécurité, la salubrité, le droit du travail, la concurrence et la consommation, de sorte que la commune ne puisse faire l'objet d'aucune poursuite.

Après en avoir délibéré, les membres acceptent la convention à l'unanimité.

M. le Maire tient à féliciter MM. NIVEL et DURIEZ pour leur contribution à l'amélioration de la convention.

<i>Conseillers en exercice :</i>	<i>Présents :</i>	<i>Votants :</i>	<i>Voix pour :</i>	<i>Abstentions :</i>	<i>Voix contre :</i>
22	13	16	16	0	0

**7. REMBOURSEMENT DE VETEMENTS ABIMES - MME ARGUILLERE**

Trois familles ont sollicité la mairie pour le remboursement des vêtements de leurs enfants, tâchés par de la peinture à la salle des fêtes. Des factures nous ont été présentées dont le montant s'élève à :

- 225 € pour la famille ROBE
- 66.20 € pour la famille GINIAUX
- 45.97 € pour la famille GUST

Mme AVERLANT demande que les vêtements remboursés nous soient rendus. Elle contactera les parents concernés.

<i>Conseillers en exercice :</i>	<i>Présents :</i>	<i>Votants :</i>	<i>Voix pour :</i>	<i>Abstentions :</i>	<i>Voix contre :</i>
22	13	16	16	0	0

**8. ACTUALISATION DE LA DELIBERATION FIXANT LA CESSION, A L'EURO SYMBOLIQUE, D'UN TERRAIN A PAS-DE-CALAIS HABITAT EN 2009 - M. PARENTY**

M. PARENTY demande la correction de l'intitulé du sujet à l'ordre du jour de ce conseil pour indiquer « Actualisation au lieu de Modification.

Les services de Pas-de-Calais Habitat nous ont envoyés un courrier demandant de modifier la délibération prise au conseil du 25 juin 2009, cédant à leur organisme les parcelles destinées à la construction du béguinage Chemin des Filatiers pour l'euro symbolique.

Il y a lieu de retirer la parcelle AE 119, de ramener la surface utile à 4258 m<sup>2</sup> et de préciser que 15 logements y seront construits au lieu des 12 initialement prévus, suite aux évolutions qu'a connu ce dossier.

Tous les frais liés à la vente seront à la charge de Pas-de-Calais Habitat.

M. PARENTY propose d'accepter cette actualisation et d'autoriser M. le Maire à signer les actes correspondants.

<i>Conseillers en exercice :</i>	<i>Présents :</i>	<i>Votants :</i>	<i>Voix pour :</i>	<i>Abstentions :</i>	<i>Voix contre :</i>
22	13	16	16	0	0



**9. REMBOURSEMENT D'INDEMNITES JOURNALIERES - MME DUPUIS**

Mme DUPUIS propose d'accepter deux chèques qui correspondent au remboursement des indemnités journalières, envoyé par APRIL, pour un montant respectif de 5.754,54 € et 3.631,85 €.

<i>Conseillers en exercice :</i>	<i>Présents :</i>	<i>Votants :</i>	<i>Voix pour :</i>	<i>Abstentions :</i>	<i>Voix contre :</i>
22	13	16	16	0	0

**10. ATTRIBUTION DES LOTS POUR LA REQUALIFICATION D'UNE FRICHE COMMERCIALE EN SALLES ASSOCIATIVES ET MEDIATHEQUE - M. LE MAIRE**

M. le Maire rappelle que les entreprises désignées ne peuvent être connues avant le délai de recours, soit le 21 janvier 2013. Pour autant il est judicieux de mettre ce sujet à l'ordre du jour afin de pouvoir le passer lors du conseil qui se déroulera le 23 janvier. Reprendre la liste des entreprises attributaires :

<b>Lots</b>	<b>Entreprises</b>	<b>Montant HT</b>
1/ Gros œuvre	Boulet bâtiment	139.999,90 €
2/ Charpente - Couverture - Bardage - Menuiserie extérieure	HORIZONS COEXIA	273.947,02 €
3/ Carrelages	BARDAILLE	41.938,80 €
4/ Plâtrerie - Plafonds	DESCAMPS COEXIA	53.974,47 €
5/ Menuiseries Intérieures	DESCAMPS COEXIA	31.699,34 €
6/ Peinture	BATIDEKO	17.550,64 €
7/ Serrurerie	DEKNUT	15.290,00 €
8/ Génie Electrique	PASCAL NOE	25.304,64 €
9/ CVC - Plomberie - Sanitaires	UNION TECHNIQUE DU BATIMENT	132.528,00 €
<b>Total Général Hors taxes</b>		<b>732.232,81 €</b>

M. le Maire rappelle qu'il n'était pas obligé de mettre cette liste à l'ordre du jour de ce conseil en raison de la délégation de signatures qui lui a été faite par le Conseil Municipal. Cependant, pour ce projet phare de la municipalité, il souhaitait porter à la connaissance de ses membres les éléments en question.

<i>Conseillers en exercice :</i>	<i>Présents :</i>	<i>Votants :</i>	<i>Voix pour :</i>	<i>Abstentions :</i>	<i>Voix contre :</i>
22	13	16	16	0	0

**11. MISE EN PLACE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE POUR LA RETROCESSION DES VOIRIES AU DOMAINE PUBLIC - M. PARENTY**

Dans sa séance du 28 juin 2012, le conseil municipal a pris la décision d'autoriser M. le Maire à entamer la procédure de rétrocession au domaine public des voiries privées situées sur les lotissements de l'Abbayette, Vert-Village, rue du Mont Robette et Sotranord rue de la cense.

Afin de pouvoir diligenter l'enquête publique nécessaire à cette opération, il y a lieu de

prendre une délibération spécifique, autorisant M. le Maire à saisir l'enquêteur. Il demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir autoriser M. le Maire à prendre les dispositions et signer les actes nécessaires à cette enquête publique pour rétrocession de voiries.

M. le Maire rappelle que cela permettra de régler les problèmes récurrents lors des ventes ou pour les stationnements.

<i>Conseillers en exercice :</i>	<i>Présents :</i>	<i>Votants :</i>	<i>Voix pour :</i>	<i>Abstentions :</i>	<i>Voix contre :</i>
22	13	16	16	0	0

#### 12. DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE LYCEE ROBESPIERRE - M. LORENC

M LORENC rappelle que le conseil municipal avait octroyé en 2011 une subvention à l'association santé-solidarité du Lycée Robespierre pour l'organisation d'une action de développement, en partenariat avec l'Association Zod Nééré Sabou au Burkina Faso, pour laquelle plusieurs étudiants anzinois sont partie prenante. L'action retour a eu lieu en 2012 et a donné lieu à un second versement de 150 € en juin 2012. Cependant l'association a compris que la commune renouvelait son partenariat pour 500 € et a donc inscrit Anzin-Saint-Aubin comme partenaire associé dans le livret qui a été diffusé à hauteur de cette somme. M. LORENC met en débat de renouveler une subvention pour cette association afin de compenser en tout ou partie la somme de 500 €. La réunion de toutes commissions a pris la décision de verser 150 € et M. LORENC propose de valider cette proposition. Les membres acceptent à l'unanimité d'accorder une subvention de 150 € à l'association du lycée Robespierre.

<i>Conseillers en exercice :</i>	<i>Présents :</i>	<i>Votants :</i>	<i>Voix pour :</i>	<i>Abstentions :</i>	<i>Voix contre :</i>
22	13	16	16	0	0

#### QD 1 - AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PLH 2014/2020 - M. PARENTY

M. PARENTY rappelle que le PLH est un document qui fixe les besoins en logements futurs afin d'avoir une répartition équilibrée des logements sur son territoire.

La Communauté Urbaine d'ARRAS a, par délibération en date du 10 février 2012, engagé la révision du Programme Local de l'Habitat (2008-2013) qui arrive à échéance le 8 février 2014, ceci eu égard à l'article 19 de la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 dite Grenelle 2, modifié par la loi du 5 janvier 2011 qui ne permet plus l'élaboration d'un P.L.H. au-delà de la date du 12 juillet 2013.

Ce nouveau P.L.H., élaboré pour la période 2014-2020, est un document qui définit, pour 6 ans, les objectifs et les principes de la politique à développer pour répondre tant aux ambitions de développement du territoire et de renouvellement urbain qu'aux besoins en logements et hébergement de la population tout en assurant une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre.

Le P.L.H. (2014-2020) a été élaboré, dans un premier temps, au titre de la délibération du 10 février 2012 sur le territoire des 24 communes constituant la Communauté Urbaine d'ARRAS dans son périmètre initial. Le P.L.H. (2014-2020) sera élargie aux 15 nouvelles communes, par prescription d'une modification, après approbation, dès juin 2013.

Le projet de P.L.H (2014-2020) qui est présenté pour avis, comprend un diagnostic, un document d'orientations et un programme d'actions territoriales et thématiques.

Les enjeux issus du diagnostic, élaboré depuis avril 2012, dans un cadre partenarial très large, ont été présentés et validés en comité de pilotage partenarial du 29 juin 2012. Sur cette base, les orientations stratégiques suivantes ont été validées à l'occasion du séminaire des élus communautaires du 22 octobre 2012.

**Orientation n° 1 : viser la production de 550 logements neufs par an pour fidéliser les ménages et attirer 3000 à 3500 nouveaux habitants à horizon 2020.**

**Orientation n° 2 : développer des offres neuves financièrement abordables, de qualité et innovantes.**

- un objectif de production de 200 logements locatifs sociaux par an a été validé,
- des objectifs volontaristes en matière d'accession aidée à la propriété pour fidéliser les primo-accédants et favoriser les parcours résidentiels ont été fixés à hauteur de 25% de la production neuve,
- pour fidéliser et/ou attirer des habitants, un enjeu fort est reconnu autour de l'innovation et de la valorisation du cadre de vie proposé par la CUA,
- l'objectif de développer quelques opérations immobilières très qualitatives pour attirer des ménages de l'extérieur est affirmé.

**Orientation n° 3 : poursuivre les interventions sur le parc existant, social et privé, pour maintenir et améliorer son attractivité**

- dans les projets de renouvellement urbain futurs, il s'agit d'appréhender la question de l'attractivité des quartiers de manière globale,
- au-delà des opérations de renouvellement urbain, l'enjeu est de favoriser la requalification du patrimoine locatif social en diffus,
- dans le parc privé, il est essentiel de poursuivre l'accompagnement des ménages dans la rénovation des logements privés.

**Orientation n° 4 : rééquilibrer le peuplement aux différentes échelles territoriales**

**L'objectif est triple :**

- poursuivre le rééquilibrage territorial de l'offre locative sociale,
- favoriser le rééquilibrage des statuts d'occupation et des profils d'habitants accueillis entre les communes/secteurs de la CUA,
- au sein du parc locatif social, viser un rééquilibrage de l'occupation sociale.

**Orientation n° 5 : répondre aux besoins « spécifiques » de certains publics**

- il s'agit de répondre aux besoins spécifiques des différents publics « jeunes » sans pour autant spécialiser l'offre,
- d'accompagner les seniors face au vieillissement en proposant des logements adaptés dans le neuf et dans l'ancien, en coordonnant mieux les acteurs pour améliorer l'accompagnement et anticiper sur les situations,
- trouver des solutions aux ménages en difficulté d'accès/de maintien dans le logement.

**Orientation n° 6 : promouvoir un modèle de développement résidentiel durable et de qualité pour contribuer à l'attractivité du territoire**

**L'enjeu est de :**

- promouvoir une gestion économe et responsable des ressources (foncier, énergie, ...)
- articuler la question de la localisation des nouvelles offres d'habitat avec les déplacements, les équipements, les services... : notamment dans le cadre du futur Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.
- proposer un habitat « innovant »

**Le dispositif de pilotage et d'animation est posé comme une condition de réussite pour la mise en œuvre du P.L.H.**

**Les enjeux sont :**

- de faire de l'observatoire un outil d'animation et de pilotage de la politique communautaire en matière d'habitat,
- de mettre en place des modalités de travail adaptées avec les opérateurs et les aménageurs,
- d'accompagner les communes dans la mise en œuvre du PLH sur leur territoire,
- de miser davantage sur l'innovation et l'expérimentation,
- d'améliorer la communication, la promotion et la valorisation de la qualité résidentielle du territoire et des actions qui sont menées pour y contribuer,
- de travailler davantage sur l'articulation habitat/emploi/développement économique.

Ces orientations sont déclinées en un programme d'actions thématiques (composé de 60 fiches actions) et un programme d'actions territoriales (composés de 24 fiches actions communales).

Dans l'objectif de compatibilité avec les orientations et objectifs du SCOT, l'objectif de production de 550 logements par an a été territorialisé de la façon suivante :

	Répartition de la construction neuve de logements fixée dans le SCOT	Répartition de l'objectif fixé dans le PLH de produire 550 logements neufs par an	
		Sur les 6 ans du PLH (2014-2020)	En moyenne annuelle
ARRAS	87%	1620	270
Communes urbaines hors ARRAS		1248	208
Pôles ruraux (Bailleul-Sire-Berthoult, Beaumetz-les-Loges, Thélus)	5%	162	27
Communes rurales	8%	270	45
<b>Total CUA</b>	<b>100%</b>	<b>3300</b>	<b>550</b>

L'étude, conduite en concertation avec chaque commune, sur les capacités de production et les gisements fonciers mobilisables, conduit à une répartition à la commune des objectifs de production qui prend en compte les enjeux de rééquilibrage et de rattrapage de la production.

**Territorialisation de la production neuve globale (tous logements confondus) à l'échelle communale**

Commune	Objectif de production neuve pour 6 ans
Arras	1620
Achicourt	100
Agny	50
Anzin-Saint-Aubin	110
Beaurains	200
Dainville	320
Ste Catherine les Arras	90
St Laurent Blangy	248
St Nicolas les Arras	90
Tilloy les Mofflaines	40
<b>Sous-total communes urbaines hors Arras</b>	<b>1248</b>
Bailleul-Sire-Berthoult	55
Beaumetz-les-Loges	50
Thélus	62
<b>Sous-total pôles ruraux</b>	<b>167</b>
Athies	40

Fampoux	50
Farbus	10
Feuchy	35
Gavrelle	40
Mercatel	20
Monchy	20
Neuville-Vitasse	20
Wailly-les-Arras	5
Wancourt	5
Willerval	20
<b>Sous-total communes rurales</b>	<b>265</b>
<b>Total</b>	<b>3300</b>

Cet objectif de production globale est enfin décliné en objectifs de production de logements locatifs aidés et de logements en accession aidée. Cette répartition des logements aidés est basée sur les principes suivants validés par les élus en séminaire du 22 octobre 2012 :

- la production de 200 logements locatifs aidés par an 30% de logements locatifs très sociaux (PLAI), cette production étant elle-même territorialisée selon les règles suivantes :
  - o 35% de la production neuve sur Arras dédiée à la production locative aidée pour maintenir le taux actuel de logements sociaux,
  - o un taux de 50% de la production neuve sur les communes urbaines qui ont un taux actuel inférieur à 20% de logements locatifs aidés,
  - o un taux de 35% de la production neuve dédiée au logement locatif sur les communes urbaines qui ont un taux actuel de 25 à 30% de logements locatifs aidés,
  - o pour St-Nicolas (taux actuel de 46% de logements locatifs aidés) : une production logements locatifs aidés qui doit rester marginale.
- la production en accession aidée doit atteindre 25% de la production neuve sur l'ensemble des communes.

#### Territorialisation de la production de logement aidés (locatifs et accession) à l'échelle communale

Communes	Locatifs Aidés			Accession Aidée
	Total	Dont PLUS	Dont PLAI	
Arras	567	382	185	405
Achicourt	36	25	11	25
Agy	25	17	8	12
Anzin-Saint-Aubin	54	38	16	28
Beaurains	70	49	21	50
Dainville	120	80	40	87
Ste Catherine les Arras	45	32	13	22
St Laurent Blangy	87	61	26	62
St Nicolas les Arras	9	0	9	23
Tilloy les Mofflaines	20	14	6	10
<b>Sous-total communes urbaines hors Arras</b>	<b>466</b>	<b>316</b>	<b>160</b>	<b>319</b>
Bailleul-Sire-Berthoult	16	11	5	14
Beaumontz-les Loges	15	11	4	12
Thélus	19	14	5	16
<b>Sous-total pôles</b>	<b>50</b>	<b>36</b>	<b>14</b>	<b>42</b>

<b>ruraux</b>				
Athies	10	7	3	10
Fampoux	13	9	4	13
Farbus	3	2	1	3
Feuchy	9	6	3	9
Gavrelle	10	8	2	10
Mercatel	5	4	1	5
Monchy	5	4	1	5
Neuville-Vitasse	5	4	1	5
Wailly-les-Arras	1	1	0	2
Wancourt	1	1	0	1
Willerval	5	4	1	5
<b>Sous-total communes rurales</b>	<b>67</b>	<b>50</b>	<b>17</b>	<b>68</b>
<b>Total Général</b>	<b>583</b>	<b>402</b>	<b>181</b>	<b>824</b>

La procédure d'adoption du PLH oblige chacune des communes concernées à donner son avis sur le projet en question. M. PARENTY informe les membres que ce dernier est conforme aux réunions qui se sont déroulées avec les services de la communauté urbaine et entériné par la commission PLU lors de la réunion qui s'est déroulée avec Mme RUIN le jeudi 6 décembre 2012 en mairie d'Anzin-Saint-Aubin. Il propose de donner un avis favorable au projet PLH 2014-2020 de la CUA.

*Conseillers Présents :    Votants :    favorables :    Abstentions :    contre :*  
*en*  
*exercice :*

22                    13                    16                    16                    0                    0

**QD 2 - QUESTIONS DE MME BAUDELLOT - M. LE MAIRE**

1/ Mme BAUDELLOT a posé par écrit une question à propos du désherbage effectué par M. FAUVIAUX, rue de l'Argilière, sur le terrain contigu à sa propriété, face à l'école de musique et sur sa pertinence à entretenir une parcelle qui doit appartenir à la commune. M. le Maire demande de regarder le cadastre et le bornage pour savoir si c'est une partie publique ou privée. Mme BAUDELLOT propose de planter des végétaux rampants et couvrants pour aménager le talus.

2/Elle regrette que lors d'une manifestation récente, la commune ait été présentée comme résidentielle même si les choses se sont beaucoup améliorées en 40 ans. Elle demande de revoir le fleurissement des bacs à fleurs de l'église pour y mettre des arbustes (buis d'ornementation) en plus des fleurs afin d'avoir une végétation pérenne, de rejointoyer les deux piliers devant l'église et son portail qui est également à renouveler.

M. le Maire, prend note de ses remarques qui seront abordées lors de la prochaine commission travaux le 5 février.

M. DURIEZ regrette que les travaux de fleurissement de la mairie ne soit pas abordés. D'autre part elle s'inquiète à propos des dépenses prévisionnelles de la future médiathèque.

M. le Maire explique que les excédents de fonctionnement des derniers exercices et deux ventes immobilières équilibreront les dépenses futures.

Il est satisfait de l'implication de Mme BAUDELLOT en tant que membre du conseil des sages dans la vie de la commune. Cela sera évoqué lors de la prochaine commission travaux.

QD 3 - MISE EN PLACE D'UNE INDEMNITE POUR UN STAGIAIRE EN ESPACES VERTS - M. DURIEZ

M. DURIEZ informe les membres présents qu'il y a possibilité de prendre en stage un jeune étudiant universitaire pour 12 semaines. Ce dernier pourra effectuer des diagnostics en matière d'espaces, surtout si nous souhaitons de mettre en place une gestion différenciée, qui entre dans le cadre de son cursus « Aménagement paysager spécialité gestion durable des espaces urbains et ruraux ».

M. DURIEZ propose de lui accorder une indemnité correspondant à 12.5% du plafond de la sécurité sociale pour 56 jours à 35 heures/semaine, au prorata du nombre d'heures qui seront effectuées mensuellement. Ces dispositions font en effet partie de la convention de stage de l'étudiant.

<i>Conseillers en exercice :</i>	<i>Présents :</i>	<i>Votants :</i>	<i>Pour :</i>	<i>Abstentions :</i>	<i>contre :</i>
22	13	16	16	0	0

Questions Diverses

Départ de Maggy : un pot sera organisé le 12 février à 18h00. Pour les élus qui souhaitent participer à la collecte, Mme TOURNEMAIN rassemble les dons.

Contrat Jeune Avenir : M. DURIEZ rappelle que nous avons des problèmes récurrents d'affluence à la garderie. Il propose, après avoir contacté la mission locale, de mettre en place un contrat jeune avenir pour renforcer le personnel affecté à la garderie. Actuellement 75% seraient pris en charge par l'état et le Conseil régional mettrait les 25% restants, à charge pour la commune de prendre en charge le coût de formation. La durée du contrat serait de 3 ans au maximum. M. DURIEZ propose d'embaucher une personne correspondant à ce profil de poste et qui souhaiterait se former dans le cadre de la petite enfance.

L'assemblée générale du comité des fêtes se déroulera le 25 février à 19h00. Rappel : tous les membres du conseil municipal sont membres du Comité des Fêtes.

Donneurs de sang : M. Carpentier a été remplacé par M. Leleu et Mme BOUVET par Mme POTRIQUET.

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le 6 Mars à 19h00, précédé d'une réunion toutes commissions le 4 mars à 19h00.

Le vote du budget du CCAS aura lieu le 8 mars à 18h30.

Fin de séance à 21h50.